ARREST DE NOSSEIGNEVRS DE PARLEMENT,

Toutes les Chambres Aſſemblées, Mr le Duc d'Orleans y eſtant.

POVR OBTENIR DV ROY LA PAIX, & l'Amniſtie Generalle.

Du troiſiéme iour d'Octobre 1652.



A PARIS,
Chez IACOB CHEVALIER, prés Saint Iean de Latran.
M. DC. LII.

ARREST
DE NOSSEIGNEVRS DV PARLEMENT

Toutes les Chambres Assemblées, Monsieu le Duc d'Orleans y estant.

Pour obtenir du Roy la Paix, & l'Amnistie Generalle.

Extraict des Registres de Parlement.



E jour la Cour toutes les Chambres Assemblées, sur ce que Monsieur le Duc d'Orleans oncle du Roy present, Beschefert Substitut pour le Pro-

cureur General dudit Seigneur Roy, a representé Que le Sieur de Ioyeuse qui estoit allé vers le Roy pour obtenir des Passe-ports pour ses Deputez, estoit de retour sans en auoir rapporté aucuns, mais seulement que la volonté du Roy estoit que luy Duc d'Orleans signast ses propositions, & qu'apres il accorderoit lesdits Passeports, & que pour luy il auoit des-ja plusieurs fois declaré & declaroit encore à present qu'il n'auoit autre proposition à faire au Roy, sinon qu'il luy pleût accorder vne Amnistie en bonne forme verifiée dans le Parlement à Paris, Oüy ledit Substitud, luy retiré, la matiere mise en deliberation : A

ARRESTE',

ARRESTE' que ledit ſieur Duc d'Orleans ſera remercié de ſes ſoins & bonnes intentions pour la Paix & le bien de l'Eſtat, & ſupplié de la part de la Cour de continuer, & d'eſcrire dés aujourd'huy audit Seigneur Roy, que la ſeulle Propoſition qu'il a à faire eſt qu'il luy plaiſe accorder vne Amniſtie dans les termes ordinaires en bonne forme verifiée dans le Parlement à Paris: Et que le preſent Arreſt ſera affiché par tous les Carrefours de la Ville & fauxbourgs de cette Ville. FAICT en Parlement, le troiſieſme iour

d'Octobre mil ſix cens cinquan-
te-deux.

Signé, DV TILLET.